



# Mise à jour 2020

## Table des matières

Informations destinées aux personnes exerçant une activité professionnelle	1
Informations destinées aux personnes percevant des prestations de la Social Security	2
Informations destinées aux personnes percevant le Supplemental Security Income (SSI, Allocation supplémentaire de revenu de sécurité)	3
Informations destinées aux assurés Medicare	4
Contacteur la Social Security	5

Cette mise à jour met à votre disposition de nouvelles informations concernant les cotisations et prestations de la Social Security pour l'année 2020. La loi prévoit que certains chiffres changent automatiquement d'une année sur l'autre afin de veiller à ce que le programme demeure aligné par rapport aux niveaux des prix et des salaires.

## Informations destinées aux personnes exerçant une activité professionnelle

<b>Cotisations de Social Security et Medicare</b>		
<b>Cotisations de Social Security</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Salarié/employeur (chacun)	6,2 % sur les revenus jusqu'à 132 900 \$	6,2 % sur les revenus jusqu'à 137 700 \$
Travailleur indépendant *Compensation possible contre provision au titre de l'impôt sur le revenu	12,4 %* sur les revenus jusqu'à 132 900 \$	12,4 %* sur les revenus jusqu'à 137 700 \$

<b>Cotisations Medicare</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Salarié/employeur (chacun)	1,45 % sur l'ensemble des revenus	1,45 % sur l'ensemble des revenus
Travailleur indépendant *Compensation possible contre provision au titre de l'impôt sur le revenu	2,9 %* sur l'ensemble des revenus	2,9 %* sur l'ensemble des revenus
Les personnes dont les revenus sont élevés et excèdent un certain seuil acquittent également une cotisation Medicare majorée de 0,9 pour cent sur les revenus au-delà de certains montants. Pour en savoir plus, consultez l'Internal Revenue Service.		
<b>Crédits professionnels</b>		
En travaillant, vous cumulez des crédits de prestations de la Social Security. Pour être en droit de bénéficier des prestations de la Social Security, vous devez disposer d'un certain nombre de crédits. Leur nombre dépend de votre âge et du type de prestation dont vous souhaitez bénéficier. Vous pouvez cumuler au plus quatre crédits par an. Dans la plupart des cas, 40 crédits sont nécessaires pour bénéficier des prestations de retraite.		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
	1 360 \$ permettent de gagner un crédit	1 410 \$ permettent de gagner un crédit

## Informations destinées aux personnes percevant des prestations de la Social Security

<b>Plafond de revenu</b>		
En vertu du droit fédéral, la plupart des personnes percevant des prestations de la Social Security n'ayant pas encore atteint l'âge de l'accès à la retraite à taux plein sont en droit de percevoir la totalité de leurs prestations dans la mesure où le montant de celles-ci n'excède pas les plafonds indiqués ci-après. Pour les personnes nées entre 1943 et 1954, l'âge de l'accès à la retraite à taux plein est de 66 ans. Cet âge sera reporté progressivement chaque année, jusqu'à être porté à 67 ans pour les personnes nées à partir de 1960.		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
À compter de l'âge de l'accès à la retraite à taux plein	Pas de plafond de revenu	Pas de plafond de revenu
Personnes n'ayant pas atteint l'âge de l'accès à la retraite à taux plein	17 640 \$ Un montant de 1 \$ est retenu sur les prestations par tranche de 2 \$ au-delà d'un seuil déterminé.	18 240 \$ Un montant de 1 \$ est retenu sur les prestations par tranche de 2 \$ au-delà d'un seuil déterminé.

Au cours de l'année durant laquelle vous parvenez à l'âge de la retraite à taux plein	46 920 \$ Un montant de 1 \$ est retenu sur les prestations par tranche de 3 \$ au-delà d'un seuil déterminé, jusqu'au mois où vous atteignez l'âge de l'accès à la retraite à taux plein.	48 600 \$ Un montant de 1 \$ est retenu sur les prestations par tranche de 3 \$ au-delà d'un seuil déterminé, jusqu'au mois où vous atteignez l'âge de l'accès à la retraite à taux plein.
---	---	---

**Plafonds de revenus des bénéficiaires de prestations d'invalidité** : si vous exercez une activité professionnelle alors que vous percevez des prestations d'invalidité, vous devez impérativement nous informer de vos revenus, aussi faibles soient-ils. Au cours d'une période d'essai d'une durée d'au plus neuf mois (qui ne doivent pas nécessairement être consécutifs), aucun plafond de revenu ne s'applique : vos prestations vous sont versées dans leur intégralité quel que soit le montant de votre rémunération. À l'issue de cette période d'essai, nous déterminerons le montant de vos prestations d'invalidité, ainsi que dans quelle mesure vous êtes en droit d'en recevoir. Il est également possible que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier d'autres dispositifs d'insertion professionnelle destinés à vous aider au cours de la transition et de la reprise d'une activité.

	2019	2020
Activité rémunérée substantielle (non malvoyant[e])	1 220 \$ par mois	1 260 \$ par mois
Activité rémunérée substantielle (malvoyant[e])	2 040 \$ par mois	2 110 \$ par mois
Mois de période d'essai	880 \$ par mois	910 \$ par mois

## Informations destinées aux personnes percevant le Supplemental Security Income (SSI, Allocation supplémentaire de revenu de sécurité)

<b>Paiement fédéral mensuel au titre du SSI (maximum)</b>		
	2019	2020
Personne seule	771 \$	783 \$
Couple	1 157 \$	1 175 \$
<b>Plafonds de revenus mensuels</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Personnes dont les revenus sont uniquement salariaux	1 627 \$	1 651 \$
Personnes dont les revenus ne sont pas salariaux	791 \$	803 \$
Couple dont les revenus sont uniquement salariaux	2 399 \$	2 435 \$
Couple dont les revenus ne sont pas salariaux	1 177 \$	1 195 \$

**REMARQUE :** si vous disposez d'un revenu, le montant de vos prestations mensuelles sera, de manière générale, inférieur au paiement fédéral maximum de prestations SSI. N'oubliez pas que vous devez impérativement nous déclarer tous vos revenus. Il arrive que certains États ajoutent un complément aux prestations SSI fédérales. Si vous vivez dans l'un d'eux, il est possible que vous remplissiez les conditions requises pour bénéficier d'un complément. Même si votre revenu excède les plafonds indiqués, il est toutefois possible que vous remplissiez les conditions requises pour en bénéficier.

## Informations destinées aux assurés Medicare

### La plupart des coûts Medicare augmentent cette année, pour tenir compte de la hausse des coûts de santé.

	2019	2020
<b>Part A (assurance hospitalisation)</b>		
Pour les 60 premiers jours d'hospitalisation, le patient paie	1 364 \$	1 408 \$
Du 61e au 90e jour d'hospitalisation, le patient paie	341 \$ par jour	352 \$ par jour
Au-delà de 90 jours d'hospitalisation, le patient paie (durant au plus 60 jours supplémentaires)	682 \$ par jour	704 \$ par jour
Pour les 20 premiers jours dans un centre de soins infirmiers qualifiés, le patient paie	0 \$	0 \$
Du 21e au 100e jour dans un centre de soins infirmiers qualifiés, le patient paie	170,50 \$ par jour	176 \$ par jour
<b>Rachat de prime Part A :</b> le montant de la prime que vous paierez pour l'acquisition de Medicare Part A dépend du nombre de crédits de Social Security que vous avez cumulés. Si vous disposez de :		
40 crédits	0 \$	0 \$
30 à 39 crédits	240 \$ par mois	252 \$ par mois
moins de 30 crédits	437 \$ par mois	458 \$ par mois
<b>Part B (assurance médicale)</b>		
	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Prime	135,50 \$ par mois	144,60 \$ par mois**
Franchise	185 \$ par an	198 \$ par an
	Après que le patient se soit acquitté de la franchise, Medicare Part B prend en charge 80 pour cent des services couverts.	
<b>REMARQUE :</b> si vous bénéficiez de Medicare et que vos revenus sont faibles, il est possible que l'État dans lequel vous résidez prenne en charge vos primes Medicare et, dans certains cas, le montant de votre franchise et autres frais médicaux restant à votre charge. Pour en savoir plus, contactez votre organisme local d'aide médicale (Medicaid), les services sociaux ou le bureau de l'aide sociale.		
**Le montant de la prime mensuelle standard s'élève à 144,60 \$. Certaines personnes dont les revenus excèdent certains seuils pourront acquitter des primes supérieures.		

## Contactez la Social Security

Il y a plusieurs façons de nous contacter, que ce soit en ligne, par téléphone ou en personne. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous rendre service. Depuis plus de 80 ans, la Social Security aide à assurer le présent et l'avenir de millions de personnes en fournissant des prestations et une protection financière.

### Rendez-vous sur notre site Web

Le moyen le plus facile de traiter toute question en rapport avec la Social Security où que vous soyez est de le faire en ligne en vous rendant sur notre site à l'adresse [www.socialsecurity.gov](http://www.socialsecurity.gov). Vous pouvez y accomplir de nombreuses opérations.

- Faire une demande d'aide supplémentaire « Extra Help » pour couvrir les coûts du régime de médicaments sur ordonnance de Medicare.
- Faire une demande pour la plupart des types de prestations.
- Trouver des exemplaires de nos brochures.
- Obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes.

En créant un compte *my* Social Security, vous pourrez accomplir encore plus d'opérations.

- Consulter votre *Social Security Statement* (Relevé de la Sécurité sociale).
- Vérifier vos revenus.
- Imprimer une lettre de vérification des prestations.
- Modifier vos informations de virement bancaire.
- Demander le remplacement de votre carte Medicare.
- Obtenir un formulaire SSA-1099/1042S de remplacement.

- Demander le remplacement de votre carte de Social Security, s'il n'y a aucune modification et si votre État participe.

Certains de ces services sont disponibles uniquement en anglais. Pour vous aider dans vos interactions avec la Social Security, nous mettons à votre disposition des services d'interprétation gratuits, par téléphone ou en personne, lorsque vous vous rendez dans un bureau de la Social Security.

### Appelez-nous

Si vous n'avez pas accès à Internet, nous offrons de nombreux services téléphoniques automatisés accessibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Appelez-nous à notre numéro gratuit **1-800-772-1213** ou à notre numéro TTY, **1-800-325-0778**, si vous êtes sourd(e) ou malentendant(e).

Notre équipe est à votre service de 7 heures à 19 heures, du lundi au vendredi pour répondre à vos questions. Si vous souhaitez parler à l'un de nos agents en espagnol, appelez le **1-800-772-1213** et appuyez sur le 7. Nous vous demandons de faire preuve de patience pendant les périodes de forte activité, car vous pourriez connaître un taux élevé de signal de ligne occupée et des temps d'attente plus longs avant de nous parler. Nous nous ferons un plaisir de vous apporter notre assistance.

### Programmez une visite dans l'un de nos bureaux

Pour trouver le bureau le plus proche de chez vous, saisissez votre code postal dans notre outil de localisation de bureaux sur notre page Web.

Si vous nous apportez des documents à consulter, rappelez-vous qu'il doit s'agir d'originaux ou de copies certifiées conformes par l'agence émettrice.



Securing today  
and tomorrow